

RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 267-4A
Secteur Sainte-Geneviève

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE NUMÉRO 267 ET SES AMENDEMENTS DE L'ANCIENNE VILLE SAINTE-GENEVIÈVE AFIN D'INTERDIRE LA CIRCULATION DES CAMIONS SUR LE BOULEVARD GOUIN ENTRE LA RUE SAINTE-ANNE ET LE BOULEVARD SAINT-CHARLES – SECTEUR SAINTE-GENEVIÈVE SAUF POUR LES LIVRAISONS LOCALES

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2002;

IL EST DÉCRÉTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT, CE QUI SUIT :

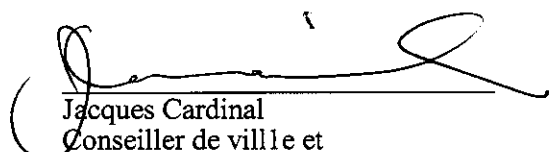
ARTICLE 1 – AJOUT D'UN TROISIÈME ALINÉA À L'ARTICLE 13.2 – CHAPITRE XIII


L'article 13.2 est modifié en ajoutant l'alinéa suivant:

« Nonobstant ce qui précède, il est interdit aux véhicules mentionnés au premier alinéa de circuler sur le boulevard Gouin entre la rue Sainte-Anne et le boulevard Sainte-Charles, sauf pour les livraisons locales. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Jacques Cardinal
Conseiller de ville et
Président de l'arrondissement


M. Saïd Moumni
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

Adoption du règlement: 5 août 2002
Publication : 18 août 2002
Entrée en vigueur : 18 août 2002